

**Délibération n°2026-03**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 janvier 2026,  
sous la présidence de Mme Isabelle Von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaire applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaire créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les lignes directrices de gestion relatives au RIPEC fixées par délibération N°2023-16 du Conseil d'administration en date du 13 mars 2023, et notamment le point 3 aux termes duquel « *Le nombre de prime est déterminé chaque année par le Conseil d'administration en fonction de la dotation budgétaire du Ministère* » ;

**Sur proposition** de la Présidente de l'Université,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Fixation du nombre de primes composante 3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)**

Pour l'année 2026, le Conseil d'administration fixe le nombre de primes de la composante 3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs à 43.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Fait à Lyon, le 2 février 2026

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 20

Contre : 2

Abstentions : 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 6 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au à la Rectrice, chancelière des universités : 6 février 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)